

DECISION MUNICIPALE  
RELATIVE A LA REALISATION DE MISSION GEOTECHNIQUE G4 COMPLETE (SUIVI ETUDES & SUIVI EXECUTION) DU PROJET DE REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PVC

Direction Patrimoine Bâti  
OK/OW/ASC/FW/GS  
Décision N° R 2023.359

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.174 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu les marchés conclus en 2021 avec la société GEORISK pour réaliser les travaux de reconnaissance de sols (G2 AVP et G2 PRO) du projet PVC,

Considérant la nécessité de réaliser la mission géotechnique G4 complète (supervision études et suivi de l'exécution) pour le bon déroulé du projet PVC sur la partie extension et les bâtiments existants,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société GEORISK, un marché de prestation intellectuelle, pour réaliser la mission géotechnique G4 complète (supervision études & suivi de l'exécution) du projet PVC

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Mission géotechnique G4 complète (supervision études & suivi exécution) du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire PVC
Montant	11 280 €TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	2313
Imputation fonction	213
Paiement étalé ou unique	étalé
Bon de commande	PB230466

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 30 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

14 DEC. 2023  
14 DEC. 2023

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,

Aurélien LAPIERRE



Le Maire,  
Ancien Ministre

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »